



REUNION DU 15 DECEMBRE 2021

CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 8 décembre 2021

Date d'affichage : 8 décembre 2021

Nombre de conseillers présents : 10

Convocation : 8 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 15 décembre à 20 heures et 02 minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en Mairie de Détrier à dix neuf heures et dix minutes, sous la présidence de M. Alain Sibué ,

Etaient présents : Monsieur SIBUE Alain, Monsieur LAISNEY Benoit , Madame BROHAN Elodie, Monsieur BRUN Michel, Madame BRACHEUR-AUGAGNEUR Alexia, Monsieur FAVRE Laurent, Madame NAGEL Candice, Monsieur MARMORAT Sébastien, Monsieur AVOGADRO Antony, Monsieur PREVOST Christophe,

Absente et excusée : Madame CHAPPELLET Isabelle donne pouvoir à Madame BROHAN Elodie

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Madame Elodie Brohan

1 – PARTENARIAT ENTRE LE SYNDICAT DES EAUX ET L'ASSOCIATION ARCADE

Le Maire de la Commune de Détrier

Expose le projet du Syndicat des Eaux de la Rochette de créer un partenariat avec ARCADE,

Pour rappel, ARCADE est une association en charge de coopération décentralisée entre des communes françaises et les communes de Dembela, Blendio, Benkadi, Tella (cercle et région de SIKASSO-MALI) au service du développement économique et social de ces dernières.

Depuis 2005, avec la loi OUDIN SANTINI, les collectivités françaises peuvent attribuer entre 0 et 1% de leur budget eau pour financer les projets de solidarité internationale notamment dans le domaine de l'eau.

Cette participation permet à l'association d'accéder à d'autres financements plus importants, notamment avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat des Eaux a envisagé lors de ces derniers comités syndicaux de reverser à l'association ARCADE la somme de 1 centime par m³ consommé.

Une convention annuelle sera alors établie entre le Syndicat des Eaux et l'Association.

Le Conseil Municipal de la Commune de Détrier, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet du Syndicat des Eaux tel que stipulé ci-dessus
- Donne mission à ses délégués de l'eau de porter cet avis au prochain comité syndical

Oppositions	
Abstentions	
Pour	11

2 – AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCES

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en égard à l'article 21 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du comité technique, la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence qui n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes.

Ces autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public.

L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service. Ainsi, un agent absent pour congés annuels par exemple au moment de l'événement, ne peut pas y prétendre.

Elles ne sont pas récupérables.

Il est prévu dans les mois à venir de définir le nombre de jours autorisés à s'absenter, ainsi que les motifs. Le comité technique du centre de gestion sera alors saisi à ce moment-là, et une délibération viendra entériner le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** avec 11 voix **POUR**, le principe des autorisations spéciales d'absences
- **AUTORISE** avec 11 voix **POUR**, Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires :

Oppositions	
Abstentions	
Pour	11

3 – LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) sont un nouveau dispositif créé par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 transformation de la fonction publique. Elles sont arrêtées dans chaque collectivité et établissement public par l'autorité territoriale, après avis du Comité Technique.

Cet outil de référence pour la gestion des ressources humaines est conçu pour fixer les orientations et priorités d'employeurs et ainsi guider les autorités compétentes dans leurs prises de décision, sans préjudice de leur pouvoir d'appréciation en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

Les LDG déterminent :

- la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle d'emplois et des compétences,
- les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours en vue, d'une part, l'élaboration des décisions individuelles d'avancement de grade et de promotion interne prenant effet à compter 1er janvier 2021 et, d'autre part, en matière de recrutement, d'adapter les compétences à l'évolution des missions des métiers, de favoriser la diversité des profils, la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité entre hommes et les femmes.

Communiquées à l'ensemble des agents, par voie numérique, et le cas échéant par tout autre moyen, les LDG peuvent être invoquées en cas de recours devant un tribunal administratif contre une décision individuelle défavorable.

Références juridiques :

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (articles 33-5),
- Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,
- Décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires (chapitre II).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à travailler sur les LGD et faire les démarches nécessaires auprès du centre de gestion :

Oppositions	
Abstentions	
Pour	11

4 – SUBVENTION CLUB 3EME AGE

Monsieur le Maire explique que Madame Claudette RUAT est venue déposer en mairie une demande de subvention pour le club du 3ème âge. En effet, il sont allés au cours du mois de décembre faire leur repas de fin d'année au restaurant "La Grange à Jules". Ils ont pu passer un bon moment convivial.

Le Maire propose alors de leur allouer une subvention de 200€ pour l'année 2021. Cependant les élus apprécieraient pour les prochaines années que le club privilégie les restaurateurs locaux.

Le conseil municipal **est invité à délibérer pour :**

- **APPROUVER** la subvention proposée,
- **AUTORISER** le Maire à faire les démarches nécessaires pour le mandatement de cette somme :

Oppositions	1
Abstentions	
Pour	10

5 – POINT SUR LES RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le Maire explique que l'agent Henri est en arrêt puis doit être placé en longue maladie pour une durée de 1an, il fait toujours partie des effectifs. Judikaël, qui a accouché en septembre, vient de faire une demande de congé parental pour une durée de 2ans. Elle peut néanmoins revenir dès qu'elle le souhaite. Le 30 novembre s'est terminé le contrat de travail de Gwen, nous n'avons plus d'employés actifs à ce jour, hormis Patrick du syndicat intercommunal. Il est décidé de ne pas recruter avant le printemps.

6 – DIVERS

- ❖ Cadeaux pour les aînés : au vu de la crise sanitaire, il est décidé de reconduire les bons sur le même principe que l'année passée.
- ❖ Passerelle du Bens : Benoît Laisney, 1er adjoint, a reçu un représentant de l'ONF qui l'a mis en relation avec l'entreprise MND, spécialisée dans tout ce qui concerne installation via ferrata, station, etc, qui propose 2 types de ponts. Une rigide en poutre IPN, ou une souple avec des câbles mais sécurisée.
- ❖ L'entreprise TRV s'occupe des déneigements, le syndicat du personnel n'a pas l'équipement et les autorisations nécessaires pour mettre en service les 2 tracteurs qu'elle possède.
- ❖ La réunion se termine à 21h25

Le Maire Alain Sibué

